# RÈGLE EXPERIMENTALE WORLD SAILING

**DR21-01 PÉNALITÉ DE DÉPART ALTERNATIVE**

Selon la Règlementation 20.3(d)(ii), World Sailing a approuvé l’utilisation de cette règle, telle que présentée dans ce document d’approbation.

Cette règle ne s’applique que si la version pertinente de la règle est incluse dans l’avis de course (« AC »).

# CONTEXTE ET RÉSULTAT SOUHAITÉ

Dans une course avec de grands bateaux, des bateaux à grande vitesse, ou une course avec une flotte importante, l’autorité organisatrice peut vouloir qu’un bateau OCS ne revienne pas pour corriger son erreur de départ. On peut également le souhaiter pour des courses avec des départs à handicap (départs décalés) ou des courses de longue distance où l’on souhaite pouvoir classer un bateau en tant que bateau ayant fini (avec une pénalité appropriée) s’il était OCS.

Selon les RCV 2025-2028, il n’est pas possible pour l’avis de course ou les instructions de course d’apporter les modifications nécessaires aux règles pour permettre ce scénario. La raison en est qu’il y a une définition *Prendre le départ* et une définition *Effectuer le parcours.*

Les définitions ne peuvent pas être modifiées, et c’est pourquoi World Sailing fait cette règle test pour permettre une pénalité alternative pour les bateaux OCS.

Les pénalités peuvent être modifiées selon les règles de course. Cette règle test permet aux autorités organisatrices de créer une pénalité appropriée pour les bateaux OCS, qui s’adapte aux circonstances de l’épreuve. Certaines épreuves peuvent vouloir imposer une pénalité en temps/points, d’autres peuvent vouloir exiger une action du bateau pendant qu’il est en course.

# QUI PEUT UTILISER CETTE RÈGLE TEST ?

Toute autorité organisatrice qui souhaite inclure une pénalité pour un bateau OCS qui n’a pas pris le départ, autre que le retour sous la ligne de départ et un nouveau départ.

Selon la règle 86.3, l’utilisation de cette règle expérimentale ne nécessite pas l’approbation de l’Autorité Nationale.

# MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE COURSE QUI NÉCESSITENT L’APPROBATION DE LA RÈGLEMENTATION 20.3(d)(ii) :

Cette règle expérimentale nécessite que les modifications suivantes soient apportées :

1. Modifier la définition *Prendre le départ* comme suit :

***Prendre le départ*** Un bateau *prend le départ* quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s’étant conformé à la règle 30.1 si elle s’applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit

* 1. à ou après son signal de départ, ou
	2. pendant la dernière [insérer le temps] avant son signal de départ.

# CONSÉQUENCES POSSIBLES DE L’UTILISATION DE CETTE RÈGLE EXPERIMENTALE

Les comités de course ne devraient pas utiliser les règles 30.2. 30.3 ou 30.4 avec cette règle expérimentale

. L’autorité organisatrice/comité de course doit décider s’ils veulent qu’un bateau OCS :

1. puisse soit revenir et repartir (se conformer au (a) de la nouvelle définition) soit effectuer la pénalité applicable ; ou
2. ait seulement l’option d’effectuer la pénalité applicable.

Exemples où une autorité organisatrice peut vouloir empêcher un bateau de revenir pour repartir : quand les zones de départ sont des eaux navigables limitées avec un grand nombre de bateaux au départ, quand les bateaux sont limités dans leur capacité de manœuvre dans la zone entourant la ligne de départ, ou quand la présence de navires spectateurs peut rendre dangereux pour un bateau de revenir pour repartir.

En fonction des dispositions que l’autorité organisatrice utilise selon cette règle expérimentale, les règles suivantes peuvent devoir être modifiées : règles 29.1, 30, A5.1.

# COMMENT AJOUTER CETTE RÈGLE EXPERIMENTALE À UN AVIS DE COURSE

1. Une section appropriée de l’AC inclut la modification autorisée par World Sailing. Le texte de cette définition ne peut pas être modifié davantage par l’AC / les IC ou une prescription. World Sailing recommande que cette section appropriée soit celle qui se réfère aux règles applicables.
2. À la suite de la disposition ci-dessus, détailler ce que doit faire un bateau OCS. Cela peut être modifié par l’AO en fonction des circonstances souhaitées. L’article peut inclure une règle qui interdit à un bateau de revenir pour prendre le départ. Il décrit ensuite la pénalité d’un OCS. Différents exemples de pénalités sont suggérés ci-dessous.

Exemple de rédaction de l’AC :

|  |  |
| --- | --- |
| **Instruction / Description** | **Exemple de rédaction** |
| *Cet article contient la modification autorisée par World Sailing. Le texte de cette définition ne peut être modifié davantage par l’AC / les IC ou une prescription.**Remplacer [insérer le temps] par le temps précédant le départ à partir duquel l’AO souhaite que cette pénalité alternative de départ s’applique. Cela peut être quelques secondes ou peut être une minute ou plus.* | Selon la règle test DR21-01 de World Sailing, modifier la définition*Prendre le départ* comme suit :***Prendre le départ*** Un bateau *prend le départ* quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s’étant conformé à la règle 30.1 si elle s’applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré- départ vers le côté parcours soit1. à ou après son signal de départ, ou
2. pendant la dernière [insérer le temps] avant son signal de départ.
 |

|  |  |
| --- | --- |
| *Ajouter la disposition suivante**Supprimer l’option entre [ ] qui contient la rédaction concernant le nouveau départ que l’AO ne veut pas utiliser.**Ajoutez ensuite des exemples de rédaction pour les pénalités.**Les options communes sont ci- dessous* | Quand un bateau *prend le départ* conformément au point (b) de la définition *Prendre le départ*, [il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et] [il peut revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de la définition *Prendre le départ*, mais, s’il ne le fait pas] la pénalité de départ doit être : |
| *Option 1 :**OCS Pénalité en points.* | il doit recevoir une pénalité en points calculée conformément à la RCV 44.3(c). |
| *Option 2 :**OCS Pénalité en temps.**Remplacer* [ ] *par la pénalité en temps que l’AO souhaite appliquer.* | [ ] doit être ajouté à son temps compensé. |
| *Option 3 :**OCS tours de pénalité.* | il doit effectuer une pénalité de deux tours conformément à la règle 44.2. |
| *Option 4:**OCS Pénalité stop/go**Insérez les temps, la description de la ligne et la direction au besoin.* | il doit couper [insérer la description d’une ligne] puis il doit attendre [insérer le temps] avant de couper [décrire à nouveau une ligne] à partir de [décrire la direction] et reprendre la course. |

# ÉCHEANCE :

Cette règle expérimentale s’applique jusqu’au 31 décembre 2028, sauf modification ou révocation antérieure par World Sailing.

World Sailing peut modifier cette règle test et en publier une nouvelle version. La nouvelle version doit être utilisée dans les épreuves n’ayant pas encore commencé et peut être utilisée dans les épreuves qui vont avoir lieu si une notification appropriée de la modification est remise aux concurrents.

# RETOUR :

Le Comité des Règles de Course de World Sailing est intéressé par les retours faits sur l’utilisation de cette règle expérimentale et sur les pénalités qui ont été utilisées. Ces retours permettront de modifier cette règle expérimentale pour y inclure un libellé standard pour ces pénalités.

Un représentant de l’Autorité organisatrice doit rapidement envoyer un rapport à World Sailing après l’épreuve, décrivant les expérimentations avec cette règle expérimentale. Si possible, merci d’inclure les points de vue de concurrents. Le rapport doit être envoyé par courriel à : rules@sailing.org et cca@ffvoile.fr en faisant référence au numéro de règle expérimentale indiqué en haut à droite de ce document.

Traduction : Commission Centrale d’Arbitrage, mars 2025